

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Bénéficiaire du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Certaines **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)** peuvent bénéficier du **fonds réemploi**. Pour cela, elles doivent **répondre à des procédures ouvertes** (par exemple des appels à projet) et à des **critères pour bénéficier des financements**. Explications sur le fonctionnement de ces fonds.

Qu'est-ce que le fonds réemploi ?

Fonctionnement du fonds

Les **entreprises** mettant sur le marché (fabrication, vente, etc.) certains produits générateurs de déchets ont l'obligation de **financer des « éco-organismes »** : elles sont soumises à responsabilité élargie du producteur (REP).

Ces éco-organismes utilisent une partie de leurs budgets pour financer des **fonds dédiés au réemploi et à la réutilisation**. Ces fonds ont pour objectif de **contribuer au financement du coût de la réutilisation** des produits générateurs de déchets.

Les fonds bénéficient à des **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Les fonds réemploi **peuvent** par exemple **permettre à ces structures de :**

- S'approvisionner** à moindre coût en produits de seconde main

- Bénéficier de **financements** pour leur activité

- Bénéficier de la **prise en charge** par l'éco-organisme **de la valorisation des produits qui ne peuvent pas être réutilisés ni réemployés**

À noter

Chaque appel à projet précise comment les structures qui y candidatent bénéficieront du fonds.

Filières concernées

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

- , y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

- , y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

- Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

Quelles structures peuvent bénéficier du fonds réemploi ?

Les **structures pouvant bénéficier du fonds** réemploi correspondent à tous les critères suivants :

Ce sont des structures de l' économie sociale et solidaire (ESS)

Elles interviennent dans le champ de la **prévention**, du **réemploi** et de la **réutilisation** d'une des catégories de produits pour lesquels un fonds existe

Elles répondent aux **conditions** et aux **critères d'attribution** des financements **fixés par l'éco-organisme** qui finance le fonds réemploi

À noter

Les critères et conditions d'attribution des financements sont indiqués dans chaque appel à projet.

Quelles catégories de produits font l'objet d'un fonds réemploi ?

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**

, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

Comment bénéficier du fonds réemploi ?

Pour bénéficier du fonds réemploi, une structure de l' économie sociale et solidaire (ESS) doit :

Correspondre aux critères et conditions fixés par l'éco-organisme, notamment concernant le principe de proximité (distance maximale entre le lieu de dépôt du produit et celui de réalisation des opérations)

Candidater à une procédure ouverte (comme un appel à projet) portée par un éco-organisme qui finance un fonds réemploi

Signer une convention avec l'éco-organisme

Les financements peuvent être attribués à toute structure qui effectue toutes ces étapes et répond aux critères de la procédure ouverte.

Les **conditions** et **critères d'attribution des financements** sont établis de manière **transparente** et **non discriminatoire**.

Afin de connaître les procédures ouvertes (appels à projets), le plus simple est de **contacter un éco-organisme** en charge du fonds réemploi de la filière dans laquelle la structure a une activité de **prévention**, de **réemploi** ou de **réutilisation**.

Liste des éco-organismes agréés des filières REP

Agence de la transition écologique (Ademe)

Attention

Chaque année, les bénéficiaires du fonds doivent **rendre compte des actions entreprises grâce aux financements reçus** et des **résultats obtenus**.

Questions – Réponses

Société coopérative de production (Scop) : quelles règles de fonctionnement ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Pour en savoir plus

Liste des éco-organismes agréés des filières REP

Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire (ESS) ?

Source : Ministère chargé de l'économie

Textes de référence

Code de l'environnement : article L541-10-5

Création des fonds réemploi et réutilisation

Code de l'environnement : articles R541-153 à R541-157

Fonctionnement des fonds réemploi et réutilisation

mercredi 18 juin 2025 00:23:09 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés ☒ tous les mots clés ☐ un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés ☐

URL de la page : <https://sari-solenzara.corsica/marches-publics/?xml=F38096>

Afficher les résultats

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) [▶](#) [▶▶](#) [▶▶▶](#)

MAIRIE DE TALLONE - TALLON MAPA 2025-06-01 (AAPC)

Objet REHABILITATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05